



Agence de recouvrement dette impayee

Par **malaya**, le **07/04/2011** à **16:11**

Bonjour,

J'ai contracte une dette lorsque je vivais au Canada il y a plus d'un an.

J'ai reçu récemment une lettre (chez moi en France) venant d'une agence de recouvrement allemande me stipulant que ma dette avait été rachetée par leur agence et qu'une autre agence française était chargée de me faire payer la somme due (12 000 euros environ).

Cet argent provient de transactions illégales effectuées sur mon compte et a mon insu. J'ai reçu des coups de téléphone à ce propos lorsque je vivais toujours au Canada mais j'ai déménagé peu après et n'ai pas donné suite.

Je souhaiterais savoir quels sont les recours possibles dans mon cas.

Est-il possible pour moi d'aller porter plainte ? Si oui, en France ou au Canada ? Si non, dois-je m'acquitter de la dette en entier ? (sachant que je n'en ai pas du tout les moyens, je suis étudiante)

Merci par avance de votre réponse.

Malaya

Par **serge53**, le **05/12/2011** à **17:50**

Bonjour,

J'ai un problème similaire toujours sans réponse. Vous pouvez trouver de l'aide ici Paris, membre régulier :

http://www.experatoo.com/huissier/dette-rachetee-societe-recouvrement_84215_1.htm

« Je tiens tout d'abord à rassurer les personnes, les sociétés de recouvrement agissent dans

le cadre AMIABLE et n'ont d'autre pouvoir que celui donné par le législateur dans le cadre du recouvrement amiable, c'est à dire volontaire. À ne pas confondre avec le recouvrement judiciaire, ou "forcé" puisque la personne aura dans ce cas là été condamnée par les tribunaux français voir lettre modèles réponses »

MAIS :

Quoi faire s'ils vont saisir un Tribunal de Grand Instance (+ de 10000 euros)? Comment se défendre ici?

On t-ils le droit de saisir un tribunal français, s'il s'agit dans votre cas (et aussi dans le mien) d'un contrat de dette canadien....! Il y a une autre législation la bas voyons donc au QC n'est pas la France.

Le simple rachat de la dette canadienne ne lui donne pas le droit d'agir en France a sa guise.

IL ME SEMBLE QUE IL FAUT UN JUGEMENT EN FRANCE, donc vous devez exiger le titre exécutoire (rachat) que bien évidemment ils ne l'ont pas.

SVP Tenez moi au courant

cordialement

Par **gatineau2011**, le **10/01/2012** à **19:35**

Bonjour,

Ayant le meme probleme et rentrer depuis peu du Quebec, es ce que cela leurs donne le droit quelque soit la somme de nous poursuivre en France !?

Si c'est oui : Quels sont les risques qu'on en court !?

Et si c'est non : es ce que si on doit retourner dans le pays en question pour tourisme ou tout autre on risuqe d'avoir des problemes !?